

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.252

14 décembre 1988

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NOUVELLE-ZELANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'énergie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Appareils et matériel électriques
5. Intitulé: Modifications de la réglementation relative aux fils et câbles électriques de 1976
6. Teneur: Définitions nouvelles et révisées, modification des normes applicables à des appareils et matériels électriques particuliers
7. Objectif et justification: Sécurité des installations électriques
8. Documents pertinents: EWR/76/00
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A préciser
10. Date limite pour la présentation des observations: 28 février 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: